

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le premier juillet, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-de-la-Mer sous la présidence de monsieur Gérard DAMBRUN, Président.

Présents :

Roger GAGNEPAIN, Marie-Aleth CLERGET (arrivée à 18h40), Gérard DAMBRUN, Marie-Thérèse DUBAJ, Jean-Jacques JOLY, Raymond MOREL, Éric NOEL, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marc LOISEAU, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO (arrivée à 17h55), Michel LIBRE (arrivée à 17h55), Josiane MILLOT (suppléante de Jean DECOMBARD), Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, Martine DESBOIS, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, Marie-Reine MAÎTRE, Henri LAVILLE, Michel CHARLOT, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Alain GUINIOT, Armand HERY, Armand POILLOT.

Absents - Excusés :

Odette MAZILLY, Claude CHAVE (donne pouvoir à Gérard DAMBRUN), Claire SOURIEAU, Natacha BRIEZ, Nathalie CARLIER (donne pouvoir à Jean-Jacques JOLY), Joël LEFEVRE, René MARGERIE, Marie-Bernadette DUFOUR, Michel ROUHETTE (donne pouvoir à Marie-Thérèse DUBAJ), Mireille HENRY-DESCHAMPS, Jean DECOMBARD (suppléé par Josiane MILLOT), Jean-Louis BOULEY, André JOEL, Edmond BENOIT, Alain BIGEARD (donne pouvoir à Marie-Reine MAÎTRE), André MOINGEON (donne pouvoir à Pierre POILLOT), Alain BELORGEY, Jean-François PARFAIT.

Secrétaire de séance : Marie-Reine MAÎTRE

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 31

Nombre de procuration : 4

Nombre de votes possibles : 35

Quorum atteint.

Objet : OFFICE DU TOURISME, SERVICE DECLALOC

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que « Côte d'Or Tourisme », dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux EPCI volontaire, la mise à disposition de l'outil Declaloc. Cet outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée est mis à disposition gratuitement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition du service Declaloc, définissant les principes et les moyens financiers entre les parties.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 31 +4 pouvoirs.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 35

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention pour la mise à disposition gracieuse de l'outil Declaloc, avec « Côte d'Or Tourisme ».

Objet : CREATION DU SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS DE L'ARROUX ET DE LA SOMME (SMBVAS, INCLUANT DES AFFLUENTS DE LA LOIRE HORS BOURBINCE)

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive-Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-7 et L. 215-4, L. 215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;

Vu les dispositions de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à **l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations** ;

Vu l'arrêté préfectoral institutif du 15 décembre 2016 portant constitution de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais ;

Considérant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du code de l'environnement et confie aux communes la compétence en matière de « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » dite GEMAPI et la transfère automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 modifie la loi MAPTAM et diffère le transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, 5 et 8 et par la possibilité pour les EPCI-FP de transférer ultérieurement des compétences facultatives incluses dans l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que des discussions entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, la Communauté de Communes du Grand Charolais, la Communauté Urbaine le Creusot Montceau les Mines ont abouti sur un accord quant à la création d'un syndicat mixte fermé à l'échelle de l'unité hydrographique des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (incluant des affluents de la Loire hors Bourbince)

Considérant qu'il a été décidé entre les membres, la répartition des sièges suivante au prorata de la participation financière des membres, comme suit :

Membres du Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	19	19
Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais	6	6
Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme	11	11
Communauté de Communes du Grand Charolais	2	2
Communauté Urbaine le Creusot Montceau les Mines	5	5
TOTAL	43	43

Considérant que la clé de répartition des contributions a été définie sur la base des deux critères suivants :

- la proportion de la population DGF totale de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du SMBVAS par rapport à la population DGF totale du SMBVAS,

- la proportion de la superficie de l'EPCI membre incluse dans le périmètre du SMBVAS par rapport à la superficie totale du périmètre du SMBVAS.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de créer au 01/01/2020, un Syndicat mixte fermé nommé Syndicat des bassins versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS) (incluant des affluents de la Loire Hors Bourbince) ;

- de transférer au syndicat créé la compétence GEMA telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement par les items 1, 2, et 8 suivants :

1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le Syndicat pourra notamment réaliser les actions et les missions de préservation, d'entretien, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver et restaurer le bon état des eaux ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation :

- Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve,

- Gestion des plantes envahissantes,

- Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement,

- Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,

- Entretien, restauration des lacs et plans d'eau publics, dans l'objectif de maintenir ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité, hors exploitation courante,

- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif et maîtrise d'ouvrage déléguée aux propriétaires d'ouvrages,

- Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance techniques zones humides, préservation des zones humides par acquisition,

- Maitrise d'ouvrage directe ou déléguée des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le

fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'actions (contrats de milieu, appels à projets relevant des compétences du syndicat, appels d'offres dans ces domaines),

- Coordination et pilotage des programmes d'actions,
- Lutte contre toute espèce nuisible,
- La maîtrise d'ouvrage pour tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 30 + 4 pouvoirs

Contre : 23

Abstention : 7

Pour : 4

Considérant l'importance de la participation financière incombant à la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

décide :

- de refuser l'adhésion au 1^{er} janvier 2020 au Syndicat mixte fermé nommé Syndicat des Bassins Versants de l'Arroux et de la Somme (SMBVAS).

Objet : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu la circulaire préfectoral en date du 17 juin 2019 , pour la répartition du prélèvement et ou du reversement entre EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2018.

Il a été décidé de conserver la répartition dite de droit commun.

Objet : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE COTE D'OR (ATD21)

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Conseil départemental va proposer la création d'une agence technique départementale, en complément de la MICA, afin de proposer à ses adhérents des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, mais aussi de maîtrise d'œuvre.

Il précise que l'ATD est un établissement public administratif départemental en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'ATD comme membre fondateur et aussi bénéficiaire d'un abattement de 20% durant les trois premières années de cotisation.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 30 votants + 4 pouvoirs

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'approuver l'adhésion à l'agence technique départementale de la Côte d'Or pour une cotisation annuelle de 500,00 €, avant abattement de 20% durant les trois premières années,

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion.

Objet : CREATION, SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le Directeur de la Communauté de communes a demandé à faire valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} avril 2020 et qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service, de modifier le tableau des emplois, en supprimant un emploi de la catégorie A de la filière technique, et en créant un emploi de la **catégorie A de la filière administrative**.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2017 ;

Vu les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services ;

Monsieur le Président propose :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet,

- à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de **catégorie A de la filière administrative**, au grade d'attaché,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2020, d'un emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de **catégorie A de la filière technique**, au grade d'ingénieur principal,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Janvier 2020 et au 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 30 +4 pouvoirs.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent de Directeur Général des Services à raison de 35 heures hebdomadaires,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de **catégorie A de la filière administrative**, au grade d'attaché,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2020, d'un emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de **catégorie A de la filière technique**, au grade d'ingénieur principal,
- de procéder à la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} Janvier 2020 et au 1^{er} avril 2020,
- que, Monsieur le Président, est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI COMPETENCES

Madame la Vice-Présidente informe les conseillers communautaires du dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 70%, pour une durée de travail de 24 heures hebdomadaires.

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

- l'agent recruté assurera les missions d'aide à la petite enfance dans la structure du multi accueil,

- la durée du contrat est de 6 mois,

- la durée hebdomadaire de travail est de 24 heures,

- la rémunération est basée sur le SMIC.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 30 +4 pouvoirs.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

décide :

- de créer, à compter du 15 septembre 2019, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- assurer les missions d'aide à la petite enfance dans la structure du multi accueil,

- la durée de contrat est de 6 mois, renouvelable,

- la durée hebdomadaire de travail est de 24 heures,

- la rémunération est basée sur le SMIC,

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention, avec les services de l'Etat, le contrat de travail et son renouvellement si nécessaire

Objet : GESTION DU PERSONNEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le contrat d'un surveillant est arrivé à échéance le 07 juillet 2017, lequel agent assurait la garderie à Jouey ;

Considérant que le contrat d'un agent de transport arrivera à échéance le 18 septembre 2019, lequel agent assure le transport à la demande ;

Considérant que le contrat d'un agent de transport arrivera à échéance le 18 septembre 2019, lequel agent assure le transport à la demande ;

Considérant la vacance d'emploi d'un fonctionnaire en qualité d'adjoint technique le 31 août 2019, lequel agent assurait la préparation des repas et la surveillance de Clomot ainsi que l'entretien du gymnase à Arnay-le-Duc ;

Considérant la vacance d'emploi d'un fonctionnaire en qualité d'adjoint technique le 31 août 2019, lequel agent assurait la préparation des repas à Lacanche ainsi que l'entretien du gymnase à Arnay-le-Duc ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure la cantine, la garderie et l'entretien à Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure la garderie à Viévy ;

Considérant que le contrat d'un adjoint d'animation arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure la garderie et la cantine à Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure l'entretien de l'école de Lacanche ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure la préparation des repas à Viévy ;

Considérant que le contrat d'un adjoint technique arrivera à échéance le 31 août 2019, lequel agent assure l'entretien et la surveillance de cantine de Clomot ;

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants se restaurant à la cantine de Lacanche ;

Considérant la hausse de la charge de travail au sein du service des ordures ménagères ;

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 9h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'agent de transport pour une durée de 6 mois sur un temps de travail hebdomadaire de 10h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 35h annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 35 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 22h22 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 6h18 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 24h49 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 8h19 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 21h01 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint technique pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 16h.

Il est proposé de recruter un agent contractuel en tant qu'adjoint d'animation pour une durée d'un an sur un temps de travail hebdomadaire de 6h22 annualisé.

Il est proposé de recruter un agent titulaire en tant qu'assistant gestionnaire du service des ordures ménagères.

Le conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	30 votants + 4 pouvoirs
Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0

décide de recruter :

- un agent contractuel afin d'assurer la garderie à Jouey à raison de 9h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 390 ;

- un agent contractuel afin d'assurer le transport à la demande à raison de 10h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 351 ;

- un agent contractuel afin d'assurer la préparation des repas et la surveillance de la cantine à Clomot ainsi que l'entretien du gymnase à Arnay-le-Duc à raison de 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer la préparation des repas à Lacanche ainsi que l'entretien du gymnase à Arnay-le-Duc à raison de 35h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer la cantine, la garderie et l'entretien à Lacanche à raison de 24h hebdomadaires. Le travail sera annualisé. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer la garderie à Viévy à raison de 8h hebdomadaires. Le travail sera annualisé. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer la garderie et la cantine à Lacanche à raison de 31h30 hebdomadaires. Le travail sera annualisé. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer l'entretien à Lacanche à raison de 10h hebdomadaires. Le travail sera annualisé. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer la cantine à Viévy à raison de 26h hebdomadaires. Le travail sera annualisé. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer les missions de surveillance des enfants à la cantine de Clomot à raison de 12h36min annualisées. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent contractuel afin d'assurer les missions de surveillance des enfants à la cantine de Lacanche à raison de 6h22min annualisées. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325 ;

- un agent titulaire afin d'assurer les missions relatives au service des ordures ménagères.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que plusieurs communes composant la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais souhaitent, afin de faciliter la gestion du marché de fourniture pour l'acquisition de défibrillateur, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, composer un groupement de commande.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 31 +4 pouvoirs.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 35

décide :

- de mettre en place un groupement de commande avec toutes les communes membres de l'EPCI dans le cadre de l'acquisition de défibrillateur,

- d'accepter d'être le coordonnateur du groupement de commande,

- d'établir une convention constitutive du groupement de commande,

- d'autoriser, Monsieur le Président, à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,

- de modifier le budget principal, afin d'ouvrir les crédits nécessaires,

- de préciser que les frais de groupement sont avancés par le coordonnateur et seront répartis, après déduction des subventions, entre les communes.

**Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier Communautaire a transmis plusieurs titres de demande en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2016 à 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur et de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables, en annexe la liste des admissions en non valeur.

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 31 votants+ 4 pouvoirs

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'accepter en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 2018 : 12 pièces pour un montant de 114,10 €,

- 2017 : 10 pièces pour un montant de 65,91 €,

- 2016 : 5 pièces pour un montant de 10,80 €,

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 – Créances admises en non valeur		195.00		
7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe par budget général				195.00
TOTAUX		195.00		195.00

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ORDURES MENAGERES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier Communautaire a transmis 4 titres de demande en non-valeur.

Ils correspondent à des titres des exercices 2012 à 2018. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur et de voter des crédits pour procéder aux écritures comptables, en annexe la liste des admissions en non-valeur.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 31 votants + 4 pouvoirs

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'accepter en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 2015 – titre 186 pour un montant de 2 053,30 €

- 2012 – titre 34 pour un montant de 327,45 €

- 2018 – titre 26 pour un montant de 2,16 €

- 2018 – titre 46 pour un montant de 271,81 €,

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires à ces écritures comptables comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6541 – Créances admises en non-valeur		2 660.00		
TOTAUX		2 660.00		

- de rappeler que la section de fonctionnement du budget primitif 2019 a été votée en excédent, il sera possible de financer ces crédits supplémentaires,

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES TRAVAUX SECURITE ALARME ECOLE PIERRE MEUNIER ARNAY LE DUC

Suite au passage de la commission de sécurité qui a émis un avis défavorable, le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une nouvelle alarme aux normes à l'école Pierre Meunier à Arnay le Duc avant la rentrée de septembre et que ces travaux bénéficient de la DETR.

Il convient donc de voter des crédits supplémentaires pour effectuer ces travaux qui s'élèvent à 14 656,00 € TTC.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 31 votants + 5 pouvoirs
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'accepter de réaliser les travaux d'installation d'une nouvelle alarme à l'école Pierre Meunier à Arnay le Duc pour un montant de 14 656,00 € TTC,

- d'inscrire et de voter les crédits nécessaires comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21312 – Bâtiments scolaires		14 656.00		
10222 – FCTVA				2 404.00
1321 – Subvention Etat DETR				6 107.00
021 – Virement de la section de fonctionnement				6 145.00
TOTAUX		14 656.00		14 656.00

Section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement		6 145.00		
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel				3 800.00
6459 – Remboursements sur charges de SS et de prévoyance				1 600.00
752 – Revenus des immeubles				745.00
TOTAUX		6 145.00		6 145.00

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Objet : MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du règlement de fonctionnement intérieur de la Maison de l'enfance suite aux modifications apportées. Ces dernières prennent en compte l'ajout dans les critères d'attribution de place des familles monoparentales. Ainsi que la mise en annexe des délais d'éviction en cas de maladie infectieuses et du taux d'effort définit par la CAF selon la circulaire n°2019-005.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que ces annexes seront modifiables selon l'évolution des normes et l'augmentation des taux.

Le Conseil Communautaire

Après mise au vote,

Votants : 31 votants + 4 pouvoirs
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'accepter les modifications du règlement intérieur de la Maison de l'enfance,
- de fixer son application à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de définir les taux d'effort suivant le barème applicable

Nombre d'enfants	Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

OBJET : MAISON DE L'ENFANCE, TARIF PLANCHER ET PLAFOND / TAUX D'EFFORT CAF

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires la nécessité de prendre une délibération pour l'application des tarifs plancher et plafond définis par la Caisse d'allocations familiales pour la fin de l'année 2019.

Vu la lettre circulaire 2019-005 du 05 juin 2019 fixant les principes et modalités d'application du barème des participations familiales ;

Vu le barème des prestations de service pour la période du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019 définissant le montant des ressources mensuelles plancher et plafond comme suit :

- Montant plancher à partir du 1^{er} septembre 2019 : 705,27 €
- Montant plafond à partir du 1^{er} septembre : 5 300,00 € ;

Le taux d'effort de la CAF a été modifié selon la circulaire CAF n°2019-005, avec une augmentation à partir de septembre à 0,0605% jusqu'au 31 décembre 2019, au lieu de 0,0600%.

Le Conseil Communautaire

Après mise au vote,

Votants : 31 votants + 4 pouvoirs
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de fixer les tarifs horaires plancher et plafond de la Maison de l'enfance à partir de septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 comme suit :

Composition de la famille	
	1 enfant
Taux d'effort	0,0605%
Tarif horaire plancher	0,426
Tarif horaire plafond	3,206

Objet : DETERMINATION DU RESSORT DES ECOLES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIERNAIS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay ;

Vu l'article L212-7 du Code de l'Education qui dispose que : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal » ;

Monsieur le Président propose d'adopter les ressorts des écoles applicables à la rentrée scolaire 2019 pour l'ensemble du territoire d'Arnay-Liernais.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 31 +4 pouvoirs.
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 35

décide :

- d'arrêter pour les écoles élémentaires et maternelles, les ressorts des écoles applicables à la rentrée scolaire 2019 comme suit :

ECOLE DE	Commune de domiciliation de l'enfant
MANLAY	BARD-LE-REGULIER, La tuilerie

	<p>MANLAY, Menin-Thiroux, Le Passeux, Saint Basile, Le Tronçois, Montregard, Vismoux, Micorges</p> <p>MARCHESEUIL, Les Bordes, La Rivière, Suze, Montignard, Cherchilly</p> <p>SAVILLY, Renault, Fontainerot</p> <p>VIANGES</p>
LIERNAIS	<p>LIERNAIS, Baroiller-Laborde, Baroiller-l'Étang, Cenfosse, la Guette, la Queue-Caillot, l'Huis-Renaud, Maison-des-Champs, Vesvres, Veullerot, Villars</p> <p>BLANOT, Effours, Jonchères, Fravelle, Maisonthiers, Le Perron, Les Geulots, La volère</p> <p>BRAZEY-EN-MORVAN, Montot, la Coperie, la ferme de Nantille</p> <p>SAINT-MARTIN-DE-LA-MER, Mâcon, Conforgien, la Mer, la Justice, Island, Les plaines, Le bourg, Lavault</p> <p>VILLIERS-EN-MORVAN</p>

RPI CENSEREY-DIANCEY-SUSSEY	<p>CENSEREY, Reuillon, Nailly,Chappe, l'orée de Nailly, les Granges, la Serrée, la Presle, les Cras</p> <p>DIANCEY, Jonchery, Chauvirey, La Rochette, Le Moulin de Jonchery</p> <p>SUSSEY, Le Maupas, Vouvres, Les roches de Vouvres, Pierre-Pointe, Melsey, Chelsey, Moulin Brûlard, Argey,Viécourt.</p>
RPI ALLEREY-JOUEY-CLOMOT	<p>ALLEREY, Angôte,Huilly</p> <p>CLOMOT</p> <p>Le FÊTE</p> <p>JOUEY, Promenois, Blangey Moulin, Blangey Bas, Blangey Haut, Boulon, Pochey, Pont de Colonne, Treney</p> <p>MIMEURE, Solonge, Thoreille les Mimeure, Flacelière, Maison-Roi, Eau de Beaune</p>
ARNAY LE DUC	<p>ARNAY LE DUC, Chassenay, Brise Gâteau, Roche, Moulin de Francy</p> <p>CULÊTRE, Lee, Bize</p> <p>CUSSY LE CHÂTEL</p> <p>LONGECOURT LES CULETRE</p> <p>MUSIGNY</p> <p>SAINT PRIX LES ARNAY, Mercey, Sivry, Le Petit Nanteux</p> <p>FOISSY, Antigny le Château, Sasoge</p>
LACANCHE	<p>LACANCHE, Serve, Baraudin</p> <p>ANTIGNY LA VILLE, Charmoy</p> <p>CHAMPIGNOLLES, Coëffant</p> <p>MALIGNY, Le Grand Nanteux, Neuilly, Les Granges</p>

	SAINT PIERRE EN VAUX , Les Carreaux, Vellerot, Vieux-Saint- Pierre, Vernusse
RPI MAGNIEN-VIEVY	MAGNIEN , Fontaine, Le Puiset, Lauronne, Corcelles, Maizières, La Chaume de Magnien VOUDENAY , Voudenay le Château, Voudenay l'Eglise, Viscolon, Sivry, Sansange, La Croix Jeunesse, Velleneuve VIEVY , Morey, Chavennes, Uchey, Le Thillot, Poncey, Thoreille, Le Défend, Auxerain, Essertenne, Esbruyères, Veuvrilles, Visignot, Dracy Chalas, Chevigny, La Chaume de Viévy, Le Pontot, Champhalin, La cave.

OBJET : INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE À L'ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE MEUNIER À ARNAY LE DUC

Monsieur le Président expose aux Conseillers communautaires, l'urgence de procéder à l'installation d'une alarme incendie de type 4 à l'école primaire Pierre Meunier à Arnay le Duc, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité de l'arrondissement de Beaune.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter l'installation d'une alarme incendie de type 4 à l'école primaire Pierre Meunier à Arnay le Duc, dont le montant estimé est de 11 789,00 € hors taxes et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Communautaire

Après mise au vote,

A l'unanimité,

décide :

- d'adopter le principe de l'opération installation d'une alarme incendie de type 4 à l'école primaire Pierre Meunier à Arnay le Duc, dont le montant estimé est de 11 789,00 € hors taxes,

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux de 50 %,

- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget affaires scolaires 2019,

- d'autoriser, Monsieur le Président, à signer les marchés concernés, après délivrance de l'accusé de réception complet.

Objet : ORDURES MENAGERES, DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD OUEST DE LA COTE D'OR

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que la dissolution du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or, entraîne le transfert des biens, et la redistribution des trop-perçus 2018, soit une somme de 21 408, 41 € pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose de valider la délibération du SMOMSOCO en date du 12 juin 2019, concernant sa dissolution.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 31 +4 pouvoirs.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 35

décide :

- de valider la délibération du SMOMSOCO en date du 12 juin 2019 concernant la dissolution du Syndicat.

Objet : CHEMIN DE RANDONNEE, CONVENTION D'ENTRETIEN

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de pédestre / VTT pour le développement local ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015, sollicitant l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016, s'engageant à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre / VTT dans des conditions adaptées à la pratique et dans le respect de l'environnement (faire une énumération brève même non exhaustive) ;

Le conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 31 + 4 pouvoirs

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'autoriser le Président à passer une convention avec le comité Départemental de la Randonnée pédestre de Côte-d'Or pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique pédestre/VTT , sur les chemins suivants :

- n°9 : du vieux Saint Pierre,

- n°1 : Buan Maison Forestière,

- n°2 : Buan Creux de la Pierre, le tour du Lac de Chamboux,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Objet : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires que l'opération de revitalisation de territoire a été créée par la loi ELAN, c'est un outil qui permet de mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes des communes.

Monsieur le Président précise que les secteurs d'intervention concernent les centres-villes d'Arnay-le-Duc et de Liernais.

Il est proposé aux conseillers communautaires de délibérer sur le projet ORT.

Le Conseil Communautaire,

Après mise au vote,

Votants 31 +4 pouvoirs.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 35

décide :

- d'accepter le projet d'opération de revitalisation de territoire (ORT), à la condition que celui-ci soit applicable à toutes communes (nombre 34) composant le territoire de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES

Les élus au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Arnay-Liernais manifestent leur inquiétude face à la restructuration complète du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires sur les précisions apportées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant la réforme

annoncée par le ministère de l'Action et des comptes publics, et qui porte sur la fermeture de centres des impôts et la transformation des trésoreries en accueils de proximité.

La DGFIP ouvre dès à présent une large concertation dans chaque département avec les préfets, les élus, les agents et leurs représentants.

Il est énoncé ces services tels qu'ils sont envisagés ne seraient pas des services de pleine compétence. Il ne s'agira que de permanences, (donnant lieu à une baisse de la qualité du service rendu aux collectivités), dont la périodicité est d'ailleurs encore inconnue pour l'instant, et qui ne permettront pas de rendre un service avec le même niveau de technicité que dans les services actuels ».

Ces points de contacts seraient les MSAP ou Maison France Services impliquant des contraintes matérielles et financières avec des agents payés par la collectivité. Pour certaines démarches, il faudra se déplacer et rejoindre des services plus éloignés. « Cette organisation ne répond pas aux attentes exprimées ces derniers mois, notamment au regard du besoin de services publics de proximité. Cela peut être considéré également comme une atteinte à l'attractivité des territoires ruraux ».

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a souhaité, à l'unanimité dans une action collective, adopter une motion pour le maintien du maillage actuel des trésoreries.

Voté à l'unanimité

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA MATERNITE D'AUTUN

Les élus au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Arnay-Liernais manifestent leur inquiétude face à la restructuration des services médicaux sur le territoire rural.

Monsieur Pierre POILLOT informe les conseillers communautaires sur le devenir des services pédiatriques au centre hospitalier d'Autun.

Il est précisé que le maintien de la maternité d'Autun est un service jugé essentiel pour nos jeunes population, et sa fermeture remettrait en cause l'accès aux services publics de santé des personnes résidant en milieu rural.

Et au –delà , une fermeture aurait des conséquences néfastes sur l'attractivité du territoire d'Autun et Grand Morvan

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a souhaité, à l'unanimité dans une action collective, adopter une motion pour le maintien des offres de soins à la maternité d'Autun.

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 10.

Vu, pour affichage,

Le Président,

Gérard DAMBRUN